

## **CONSIGNES GENERALES** **POUR LES BENEFICIAIRES A LA LOCATION D'UNE SALLE**

- MENAGE
- UTILISATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES
- PRISE EN COMPTE D'UNE SALLE
- FUMEURS
- ASSURANCES

### **MENAGE**

Se référer au règlement intérieur de la salle concernée

Tarif : voir la [délibération des tarifs municipaux](#)

### **UTILISATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

Sont interdits en cuisine

- L'apport et l'utilisation de bouteilles de gaz
- L'utilisation du système de régéthermie (*remise à température des plats via le matériel du restaurant scolaire*) dans les locaux disposant d'installations prévus à cet effet.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de non-application de ces clauses.

En extérieur, ne peuvent être utilisés que les matériels prévus à cet effet et identifiés (tables, chaises).

### **PRISE EN COMPTE D'UNE SALLE**

Quelques jours avant chaque utilisation, le bénéficiaire doit prendre contact avec la responsable-s'il veut disposer de la vaisselle, qui sera rendue impérativement propre.

Les clés sont remises lors de l'états des lieux d'entrée. Il est demandé aux bénéficiaires de prendre contact en amont pour convenir d'un rendez-vous.

Le bénéficiaire se verra appliquer le forfait ménage, en cas de non-respect des règles de nettoyage et de remise en état

Après chaque utilisation, les lumières et le chauffage doivent être éteints, les fenêtres fermées, les portes verrouillées

Le bénéficiaire signalera sans délai toutes détériorations des installations ou toute disparition du matériel, survenues pendant la période de mise à disposition des locaux

### **ATTENTION**

- le bénéficiaire de la location est également tenu de nettoyer les abords extérieurs (ramassage des bouteilles, papiers, mégots, ...). En cas de dégradations, il sera considéré responsable.
- Les déchets de type « cartons » ne doivent pas être mis en conteneurs poubelles. Les bénéficiaires doivent évacuer ces matières par leurs propres moyens.

### **FUMEURS**

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles.

### **ASSURANCES**

Les associations utilisatrices doivent impérativement détenir une responsabilité civile (justificatif à fournir).

Pour les particuliers ou autres bénéficiaires (entreprises, extérieurs, etc.), la prise d'assurances relève de leur responsabilité.

***Le Maire a toute autorité pour refuser la location, s'il considère l'utilisation envisagée comme contraire à un usage normal des locaux ou si des dégradations intérieures ou extérieures ont été constatées lors d'une précédente utilisation par les demandeurs.***